

06.09.2019

Cours d'intégration BAMF

Type de cours :	Cours d'intégration BAMF	Cours d'intégration BAMF	Cours d'intégration BAMF intense
Niveau :	non alphabétisé - niveau GER A2	alphabétisé - niveau GER B1	niveau GER A2 - niveau GER B1
Étendue :	Cours d'orientation (100 UE) + cours de langue (900 UE)	Cours d'orientation (100 UE) + cours de langue (600 UE)	Cours d'orientation (30 UE) + cours de langue (400 UE)
Groupe cible :	<p>La loi relative à l'emploi des étrangers élargit à partir du 01.08.2019 l'accès aux demandeurs d'asile ainsi qu'aux étrangers tolérés aux mesures d'apprentissage de la langue de la République fédérale pour : Les demandeurs d'asile qui ne sont <u>pas</u> originaires de pays considérés comme sûrs. Ils peuvent bénéficier sur demande de cours d'intégration et, si besoin, également de cours de langue professionnels selon le §45 de la loi relative au séjour des étrangers (AufenthG) et la directive pour la promotion de l'allemand (Deutschsprachförderverordnung).</p> <p>En cas de bonnes perspectives de rester dans le pays ou d'arrivée avant le 01.08.2019 (après le respect de la période d'interdiction), s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit de personnes proches d'un travail : Personnes qui sont inscrites auprès de l'agence pour l'emploi (« Agentur für Arbeit ») en recherche de formation, d'emploi ou au chômage, qui sont employées ou qui suivent une formation professionnelle ou une qualification d'entrée, qui suivent des mesures de formation préparant à un métier ou sont en phase de formation assistée préparant à une formation. • L'accès aux cours de langue professionnels est élargi aux personnes tolérées (« Gedultete ») qui ne sont soumises à <u>aucune</u> interdiction d'embauche relevant du droit du séjour. Elles peuvent bénéficier d'une autorisation de participation : <ul style="list-style-type: none"> - en cas de tolérance selon le par. 60a al. 2 phrase 3 de la loi relative au séjour des étrangers (AufenthG) 		

06.09.2019

	<p>(d'une manière générale à partir du niveau de langue B 1) ou</p> <ul style="list-style-type: none">- après six mois de séjour toléré si elles sont proches du marché du travail (<u>important</u> : accès également aux cours de langue professionnels sous-B1).• Les demandeurs d'asile qui élèvent des enfants n'ayant pas encore l'âge de fréquenter l'école ne doivent pas remplir le critère de la proximité avec le marché du travail afin d'avoir accès aux cours linguistiques financés par la République fédérale.• Les personnes originaires de pays considérés comme sûrs n'ont toujours pas accès aux mesures d'intégration de la République fédérale durant leur procédure d'asile.
Autres :	<ul style="list-style-type: none">• Engagement auprès du JobCenter, du Landratsamt de Constance ou inscription auprès du BAMF.• Participation possible non seulement avec un engagement, mais aussi avec une autorisation.• Cours respectivement avec un examen final (DTZ).• Les frais de participation et de déplacement sont variables selon le groupe cible.• Autres cours spéciaux et informations : voir site Internet du BAMF.
Détails supplémentaires :	http://www.bamf.de/DE/Willkommen/DeutschLernen/Integrationskurse/integrationskurse-node.html
Contact :	Melina Farley Coordinatrice linguistique Tél. : 07531 800-4122 Fax : 07531 800-84122 melina.farley@lrakn.de